



Le dispositif « B.R.A.V.O » « Bloquer les Ruptures, Accompagner Vers l'Orientation » est une action collective financée par le FSE, menée par la commission insertion du district de Saverne dans le cadre de la MGI et du projet de l'académie de Strasbourg

CONVENTION d'adhésion au dispositif B.R.A.V.O

Cette convention, qui comporte les annexes 1 à 4, est conclue entre :

L'Etablissement d'origine :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Représenté par : _____, chef d'établissement

Et l'établissement support budgétaire de l'opération

Le lycée des Métiers Jules Verne

31 rue Saint-Nicolas BP 50126

67703 SAVERNE.

Tél : 03 88 91 24 22

Fax : 03 99 71 04 61

Mail : ce.0670058z@ac-strasbourg.fr

Représenté par M. Pascal Freund, proviseur du lycée, responsable de la MGI du district de Saverne

Article 1 :

L'établissement d'origine déclare adhérer à l'action BRAVO, « Bloquer les Ruptures, Accompagner Vers l'Orientation », une action collective financée par le FSE, menée par la commission insertion du district de Saverne dans le cadre de la MGI et du projet de l'académie de Strasbourg. Les acteurs du district souhaitent aujourd'hui créer davantage de synergie et de réactivité en impliquant mieux les équipes éducatives, les familles et les jeunes, certaines entreprises et certains partenaires institutionnels autour d'un projet, au bénéfice des jeunes les plus fragiles. Il s'agit d'optimiser le repérage et le suivi des jeunes en voie de décrochage ou en rupture, en leur offrant un meilleur accompagnement, des stages en entreprise ou des stages de découverte dans des lieux de formation. **L'objectif est triple :**

- éviter les ruptures en travaillant sur la motivation et l'estime de soi
- redonner du sens à la poursuite d'études
- valoriser pour ces élèves les filières existantes sur le bassin et plus particulièrement celles qui assurent une possibilité d'orientation et une bonne insertion future.

Le [document en annexe 1](#) détaille l'ensemble du projet.

Article 2

Dans le cadre de l'action BRAVO, les jeunes en voie de décrochage ou en rupture (évalués à une trentaine par an sur l'ensemble du bassin) de plus de 14 ans peuvent se voir proposer des parcours BRAVO par l'équipe éducative de l'établissement d'origine. Ils font l'objet d'une convention de stage ou d'immersion (annexes 2, 3 et 4) dont le proviseur du lycée Jules Verne, établissement support de l'action BRAVO, devra avoir une copie. Ces parcours, non couverts par la législation sur les accidents du travail en ce qui concerne les collégiens, consistent :

- Soit en une immersion dans un lycée professionnel du district de Saverne, d'une durée de 1 à 5 jours. Cette immersion est organisée conjointement par l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, avec signature d'une convention d'immersion ([modèle en annexe 2](#)).
- Soit en un stage en entreprise d'une durée courte, une à deux semaines. Ce stage est organisé par l'établissement d'origine et fait l'objet d'une convention de stage ([modèle en Annexe 3](#)) et d'un accord oral préalable de l'ordonnateur du lycée Jules Verne (pour vérification des crédits disponibles) : en effet, une prise en charge de certains frais liés à ce stage est possible (voir article 4 de la présente convention). Une simple copie [de l'annexe 3](#) signée devra être transmise au lycée Jules Verne, dès le démarrage du parcours

- Soit en un stage long BRAVO d'une durée de deux mois maximum, réservé aux élèves en rupture (évalués à une quinzaine par an sur le district). L'élève peut toucher un pécule (gratification) jusqu'à 200 euros – au prorata du temps passé - versé par le lycée Jules Verne, sous condition d'assiduité au stage. Ce stage long est préalablement instruit et autorisé par une sous-commission d'insertion MGI du district (directrice CIO, proviseur Jules Verne, coordinatrice MGI, un principal de collège). A cet effet, l'établissement d'origine veillera à déposer la « *fiche MGI de situation* » au lycée Jules Verne qui apportera une aide à l'organisation du parcours. Le stage long BRAVO fera l'objet d'une convention signée par toutes les parties ([annexe 4](#)).

Article 3

Le Conseil d'administration de l'établissement d'origine autorise le chef d'établissement d'origine à conclure au nom de l'établissement toute convention de stage conforme aux annexes 2, 3 ou 4 de la présente.

Le Conseil d'administration du lycée Jules Verne autorise le proviseur à signer tout contrat ou convention lié au projet BRAVO et donne délégation au même proviseur pour décider tout ou partie de la gratification prévue à l'article 2.

Aucun élève ne pourra débiter un parcours BRAVO sans qu'une convention (annexes 2 à 4) ait été signée.

Lors des immersions ou des stages, l'établissement d'origine organise au moins une visite du jeune par un membre de l'équipe éducative qui dispose d'un Ordre de Mission (imprimé « *Suivi et visite d'élève – projet BRAVO* »). L'équipe éducative organise aussi le « retour » du jeune dans sa classe d'origine pour permettre la meilleure continuité possible des enseignements. Le parcours effectué par le jeune en dehors de sa classe devra être valorisé. Un petit « *livret d'accompagnement* » du parcours, établi par la commission d'insertion du district (et disponible en ligne voir article 7) sera remis au jeune préalablement au démarrage de l'action.

Article 4

Le projet BRAVO prévoit un remboursement à la demande de l'intéressé, par le lycée Jules Verne (intendance), de certains frais suivants, quels que soient les parcours proposés dans l'article 2 de la présente convention :

- Frais de déplacement des élèves concernés : sur présentation, par le jeune ou sa famille, des originaux des factures ou des titres de transport et dépôt d'un RIB (*cf. imprimé disponible à la fin de la convention de parcours, c'est-à-dire les annexes 2, 3 et 4*)
- Frais de déplacement des professeurs (une visite par période d'immersion, deux visites pour le stage long si durée supérieure à un mois), remboursement sur la base de la réglementation en vigueur. Utiliser l'imprimé « *Suivi et visite d'élève – projet BRAVO* » et déposer un RIB. Aucun remboursement des frais de repas n'est possible pour les professeurs

Article 5

Le projet BRAVO prévoit la mise en paiement d'une HSE pour chaque visite qu'un professeur fera en entreprise ou lors de l'immersion (une visite par période d'immersion, deux visites pour le stage long si durée supérieure à un mois).

Il est prévu également la mise en paiement de 3 autres HSE pour l'organisation du « retour » après un stage court en entreprise (sauf immersion en LP) et 5 HSE pour l'organisation du « retour » après un stage long.

Ces mises en paiement d'HSE seront effectuées par le proviseur du lycée Jules Verne via l'application rectorale ASIE, sous condition du dépôt de l'imprimé « *Suivi et visite d'élève – projet BRAVO* ».

Article 6

L'ensemble des documents évoqués dans cette convention (annexes 2 à 4, imprimés, fiche MGI de situation, fiche bilan, livret d'accompagnement) sont disponibles en ligne sur la page web du projet BRAVO à l'adresse : <http://www.lycee-verne.fr/bravo.php>

Article 7 : le financement du projet dépendant des fonds européens et d'un budget défini, le proviseur du lycée Jules Verne pourra surseoir provisoirement à la mise en œuvre des parcours définis à l'article 2 dès lors que le volume des dépenses prévues au budget aurait été atteint ou dès lors qu'une difficulté surviendrait dans le financement FSE. Il en informera alors ses collègues du district de Saverne

Article 8 : chaque établissement veillera à ce que ses propres élèves et les professeurs soient couverts en responsabilité civile pour toutes les activités prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention

Assurance : Police N° :

Article 9 :

Cette convention, approuvée lors de la séance du Conseil d'Administration du est réputée reconduite tacitement d'année en année pendant toute la durée du projet : 2008-2011. Elle comporte des annexes numérotées de 1 à 4, parties intégrantes à la présente convention. Elle est réalisée en deux exemplaires

Approuvée au lycée Jules Verne en CA le 11/12/08

Date et Signature du chef d'établissement d'origine

Date et signature de proviseur du lycée Jules Verne

ANNEXE 1

Présentation

Le dispositif « B.R.A.V.O » « Bloquer les Ruptures, Accompagner Vers l'Orientation » est une action collective menée par la commission insertion du district de Saverne dans le cadre de la MGI et du projet d'académie. Il va faire l'objet d'une demande de soutien au titre du FSE, plus particulièrement au regard de la nouvelle programmation 2007-2013 et de son axe prioritaire 3 « renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations », dispositif 322 « lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce ». Il a vocation à durer sur la période du projet d'Académie.

Public ciblé

Jeunes scolarisés en décrochage risquant de sortir du système éducatif – Les moins de seize ans sont prioritaires notamment lorsqu'ils cumulent échec scolaire, absentéisme, démotivation, refus de travailler, difficultés sociales et familiales ...

Diagnostic et objectif

Les différents acteurs du district se mobilisent depuis plusieurs années autour de la problématique des jeunes sortant du système éducatif sans qualification, et le dispositif MGI a permis de fédérer des actions d'éducation à l'orientation et des procédures communes de repérage. Il reste une frange de jeunes qui ont perdu l'estime d'eux-mêmes face à l'échec scolaire et qui deviennent réfractaires aux dispositifs classiques de remédiations proposées par les équipes éducatives. Ces jeunes ont bien du mal à se projeter dans l'avenir en terme de projet professionnel ou de parcours de formation.

Les acteurs souhaitent aujourd'hui se doter d'une organisation nouvelle visant à créer davantage de synergie et de réactivité en impliquant mieux les professeurs principaux, la famille et le jeune, certaines entreprises et certains partenaires institutionnels autour d'un projet. Il s'agit d'optimiser le pilotage et le repérage des jeunes en leur offrant un meilleur accompagnement.

L'objectif est triple :

- éviter les ruptures en travaillant sur la motivation
- redonner du sens à la poursuite d'études
- valoriser pour ces élèves les filières existantes sur le bassin et plus particulièrement celles qui assurent une bonne insertion

Actions prévues

- créer pour l'ensemble des établissements du GAD un dispositif cohérent de suivi des parcours des jeunes concernés, éventuellement à travers une base de données commune. Déclaré à la CNIL¹, cet outil dynamique doté d'une interface internet nommée BRAVO pourrait être renseigné par les acteurs dans chaque établissement (cellule de veille, COP, personnels de direction, CPE) grâce à un accès sécurisé par établissement. Le coordonnateur de la MGI et le binôme (chef d'établissement, directeur du CIO) auraient accès à l'ensemble des informations. Pourraient être saisis en ligne, les bilans des stages effectués, des projets ou démarches menés, la fiche de signalement MGI (actuelle annexe 9) etc... Ce suivi commun vise à une meilleure fiabilité des informations, à la mise en cohérence des interventions et à une plus grande vitesse dans la diffusion des informations.
- **Au CFA :** En cas de rupture du contrat de travail, mise en œuvre d'un dispositif visant à maintenir les cours théoriques au CFA (le jeune est inscrit à l'AIP) en compensant la partie « pratique » par un stage en entreprise sous statut scolaire. Ceci en attendant la signature d'un nouveau contrat, ou la passation de l'examen

¹ Quelques contraintes devront être respectées :

- consentement de la famille pour que les données soient exploitées dans un document informatique, sachant que ces données restent confidentielles (accès par mot de passe sécurisé, réservé aux enseignants, aux chefs d'établissement et responsables de la MGI)
- les informations exploitées dans le fichier devront être cohérentes par rapport à son objectif
- la durée de conservation des données est fixée à 1 an

- **Au lycée et au collège :** mettre en place lors du décrochage - et lorsque les mesures pédagogiques de remédiation de type PPRE ou autres auront échoué - une stratégie nouvelle qui s'apparente à la « *prescription du symptôme* » : il s'agit de décider, en accord avec la famille, une « rupture positive » visant à écarter très provisoirement le jeune (min. 14 ans) de son environnement scolaire habituel en lui proposant soit un stage d'observation en entreprise (pas de travail sur machines dangereuses), soit une période d'immersion au lycée professionnel ou au CFA. A l'opposé de ce qui pourrait être considéré comme une forme de défaussement, cette stratégie est mise en œuvre sous la responsabilité de l'équipe éducative, le suivi étant effectué par un professeur de l'établissement d'origine. Les immersions pourraient fonctionner sur un mode d'entrées et de sorties permanentes, décidées et mises en œuvre très rapidement. Une évaluation de l'immersion aura lieu conjointement entre la structure d'accueil et d'origine
- Pour une quinzaine de jeune du GAD, les plus lourdement en difficulté ou en décrochage, un stage « BRAVO » plus long de type « volontariat humanitaire ou associatif » pourra être proposé en contrepartie d'une bourse d'assiduité versée au jeune de 200 euros pour une durée de deux mois. Pour ces jeunes « cassés » par l'échec, l'objectif prioritaire reste le retour de l'estime de soi, grâce à parcours réussi en aidant les autres. Ces périodes, éventuellement accompagnées d'une rupture avec le milieu familial (lorsqu'il y a volonté de la famille et solution d'hébergement sur place), seront organisées en partenariat avec des entreprises ou associations locales volontaires (partenariat en cours d'instruction avec la CRES, Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire) et pilotées par la commission insertion du GAD qui centralisera les offres de stages. **Ces périodes devront être préparées, suivies et évaluées par l'équipe éducative de l'établissement d'origine. Une visite du jeune par quinzaine devra être prévue et organisée, évaluée par un rapport de stage. Ces visites donneront lieu à rémunération et prise en charge des frais de transport pour les enseignants concernés.** Le retour en classe devra être assuré par l'établissement d'origine avec une prise en charge éducative et pédagogique permettant ce retour dans les meilleures conditions
- Possibilité d'organiser pour ces mêmes jeunes un accompagnement innovant visant à créer une motivation nouvelle et à acquérir une méthodologie pour l'insertion professionnelle². La forme sera un stage collectif de quelques jours en utilisant une méthode de suivi personnalisé et en groupe (évoquée dans le « contrat d'autonomie », dispositif mis œuvre dans le cadre du volet emploi du « plan banlieues »).
- Mise en œuvre à la rentrée d'un séminaire pour l'ensemble des professeurs relais du dispositif, sur la thématique de la prévention des ruptures et des sorties sans qualification. Elaboration possible d'une charte de pratiques communes en 10 points.

Mesures reconduites :

- Poursuite des actions au lycée Jules Verne de repréparation à l'examen ITHAQUE, MOREA (si besoin défini en septembre) et atelier de remobilisation (AIP).
- Mise en œuvre d'une action FLE pour une dizaine d'élèves
- Poursuite de la cellule de veille (CV) au lycée Jules Verne, élargie selon les besoins en une CV « commission d'insertion » sur le district. Il s'agit de savoir précisément qui fait quoi et à quel moment (qui va voir le jeune en entreprise, quel document à produire pour la visite de stage, qui centralise les informations...)

Les annexes 2, 3 et 4 correspondent aux conventions de parcours. Ils doivent être approuvés en même temps que cette convention d'adhésion dont elles sont parties prenantes

² ce type d'action permet un financement FSE, cf. DRTEFP : « ligne directrices pour la programmation du FSE en Alsace »